



---

**Arrêté n°2019-036**

portant fermeture provisoire de la route des Soveureux en cas de fortes intempéries

---

**Le Maire de la commune de Montvalezan (Savoie),**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants portant sur les pouvoirs de police,

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la Voirie Routière

**CONSIDERANT** les risques importants de glisse pour les usagers de la route des Soveureux liés aux fortes intempéries ;

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité des personnes ;

**A R R E T E**

**Article 1. Objet**

En cas de fortes intempéries, la Municipalité peut interdire la circulation et fermer la route des Soveureux. Cette interdiction ne s'applique pas aux services techniques municipaux dans le cadre de leurs opérations de sécurisation du secteur.

**Article 2. Durée**

Cette réglementation restrictive s'applique systématiquement à la juste appréciation des services communaux en cas de risques importants liés aux intempéries, notamment lors des périodes de vigilance orange annoncée par Météo France.

**Article 3. Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune.

**Article 4. Exécution**

Monsieur le Maire, le directeur des services techniques, le directeur général des services et le responsable du centre technique municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté lorsque les circonstances l'exigent.

## Article 5. Notifications

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice
- Monsieur le directeur du domaine skiable de la Rosière ;
- Les agents de surveillance des voies publiques de Montvalezan

Fait à Montvalezan, le 14 février 2019

Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification. Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.